

Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Elaboration du nouveau Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale pour transposer la Charte sur le terrain - Engagement politique à intégrer la dimension de genre et les lignes directrices politiques pour l'égalité entre femmes et hommes dans les politiques communales

En date du 13 juin 2008, le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a décidé à l'unanimité de procéder à la signature officielle de la *Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale*. Par la signature de la Charte, la Ville d'Esch-sur-Alzette s'était engagé à établir un *Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale*, censé transposer la charte sur le terrain. Ce premier plan d'action, qui a défini les objectifs et les priorités de la commune pour avancer dans l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau communal, a été approuvé à l'unanimité par le conseil communal dans sa séance du 1 avril 2011.

L'accord de coalition du 24 octobre 2017, qui définit les priorités politiques pour la période 2018-2024, renouvelle l'engagement de la nouvelle coalition politique en faveur de la *Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale* (chapitre 7 « *Genderpolitik* »).

Les six principes fondamentaux de la *Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale* sont les suivants :

- L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental
- L'égalité entre les femmes et les hommes ne peut être atteinte qu'en éliminant tous les autres types de discriminations
- Une participation équilibrée des femmes et des hommes dans le processus décisionnel est nécessaire dans toute société démocratique
- Les stéréotypes, attitudes et préjugés fondés sur le genre doivent être combattus et éliminés pour arriver à égalité entre les femmes et les hommes
- Toutes les activités des collectivités locales doivent prendre en compte la perspective de genre et l'égalité entre les femmes et les hommes
- Des plans d'actions et des programmes dotés de ressources adéquates doivent être mis en place.

Un des principes fondamentaux de la Charte stipule que « toutes les activités des collectivités locales doivent prendre en compte la perspective de genre et l'égalité entre les femmes et les hommes ». Les politiques à l'égalité entre femmes et hommes ont un caractère transversal et sont à responsabilité partagée, ce qui signifie que la dimension de genre et l'égalité entre femmes et hommes doivent être prises en compte et intégrés progressivement dans tous les domaines de la politique communale. Ce qui signifie aussi que la mise en place des actions et des mesures définies dans le *Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale* sont de la responsabilité des différents services communaux concernés, chargés de la mise en œuvre de ces actions.

Le nouveau *Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale* se basera en premier lieu sur les **lignes directrices politiques pour l'égalité des femmes et des hommes** suivantes :

- Encourager la participation civique et soutenir la représentation équilibrée des femmes et des hommes/des filles et des garçons
- Encourager la diversité des rôles basés sur le genre et contrer les stéréotypes de genre
- Soutenir l'égalité professionnelle entre femmes et hommes/entre filles et garçons
- Soutenir l'accès et la participation égalitaire des femmes et des hommes/des filles et des garçons aux activités, offres et infrastructures de la ville
- Prévenir toute forme de violence à l'encontre des femmes et des hommes/des filles et des garçons
- Encourager tout aussi les femmes/les filles que les hommes/les garçons à valoriser et à développer leurs compétences et leurs connaissances.

Un autre principe fondamental de la *Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale* recommande de prendre en compte, à côté des inégalités basées sur le genre, les « discriminations multiples » dans les politiques à l'égalité entre femmes et hommes. Ce principe reconnaît la diversité des situations dans lesquelles peuvent se trouver les femmes et les hommes, qui peuvent avoir à affronter, à côté des obstacles liés au genre, d'autres types de discriminations, de préjugés ou d'obstacles. Le *Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale* prendra en compte les discriminations multiples et les préjugés, fondés notamment sur l'origine culturelle et nationale, l'âge, l'orientation sexuelle et les besoins spécifiques, pour soutenir l'égalité des femmes et des hommes dans leur diversité.

Le nouveau *Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale* prendra en compte les **lignes directrices politiques concernant les obstacles, discriminations multiples et les préjugés**, fondés notamment sur l'origine culturelle, l'âge et les besoins spécifiques (handicap, mobilité réduite, ...) des femmes et des hommes.

Lignes directrices pour l'intégration sociale :

- Encourager la mixité socioculturelle parmi les habitants de la ville, femmes et hommes
- Renforcer la connaissance des langues officielles parmi les résidents étrangers, femmes et hommes
- Renforcer la participation électorale et la représentation civique des résidents étrangers, femmes et hommes
- Diffuser l'information et communiquer en tenant compte de la population diversifiée
- Soutenir la diversité culturelle
- Encourager la population diversifiée (femmes et hommes) à valoriser et à développer ses compétences/ses connaissances.

Lignes directrices pour les politiques en faveur des jeunes/des enfants et des seniors:

- Encourager la participation civique et soutenir la représentation des jeunes/des enfants et des seniors (femmes et hommes, filles et garçons)
- Encourager les jeunes/les enfants et les seniors (femmes et hommes, filles et garçons) à valoriser et à développer leurs compétences et leurs connaissances
- Diffuser l'information et communiquer en tenant compte de l'âge du groupe-cible
- Soutenir l'accès et la participation des jeunes/des enfants et des seniors (femmes et hommes, filles et garçons) aux activités, offres et infrastructures de la ville
- Soutenir l'échange intergénérationnel.

Lignes directrices pour les politiques en faveur des personnes à besoins spécifiques:

- Encourager la participation civique et soutenir la représentation des personnes à besoins spécifiques (femmes et hommes, filles et garçons)
- Encourager les personnes à besoins spécifiques (femmes et hommes, filles et garçons) à valoriser et à développer leurs compétences et leurs connaissances
- Diffuser l'information et communiquer en tenant compte de la diversité de la population
- Soutenir l'accès et la participation des personnes à besoins spécifiques (femmes et hommes, filles et garçons) aux activités, offres et infrastructures de la ville
- Soutenir l'échange entre citoyens.

Différents plans d'actions communaux ont été votés par le conseil communal les dernières années : Plan communal jeunesse (2008), Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale (2011), Programme de promotion du sport (2013), Plan communal seniors (2014), Plan communal intégration (2017), Stratégie culturelle (2017). Ces plans d'actions se basent d'ores et déjà sur des lignes directrices politiques ou des objectifs opérationnels en lien avec ces lignes directrices.

Ces lignes directrices politiques qui se retrouvent dans les plans d'actions communaux énumérés ont été revisitées et complétées en vue de l'élaboration du nouveau *Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale*. Les *lignes directrices politiques pour l'égalité des femmes et des hommes* et les *lignes directrices politiques concernant les obstacles, discriminations multiples et les préjugés* ont été discutées dans un groupe de travail et de coordination interne, auquel participent les services communaux qui implémentent les plans d'action énumérés, et qui seront aussi en charge de la mise en œuvre des mesures définies dans le nouveau *Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale* et tombant dans leur domaine de responsabilité respectif.

Considérant que le premier plan d'actions date d'avril 2011 et que beaucoup de mesures prévues dans ce plan d'actions ont été mises en place et que des actions ou projets plus récents ou des mesures nouvelles pourraient être intégrées dans un nouveau plan d'actions, **le conseil communal dans sa séance du 16 mars 2018, est demandé d'approuver l'élaboration du nouveau *Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale*, censé transposer la *Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale* sur le terrain.**

Considérant que les politiques à l'égalité entre femmes et hommes sont des politiques à caractère transversal et à responsabilité partagée, **le conseil communal dans sa séance du 16 mars 2018, est demandé d'approuver les *lignes directrices politiques pour l'égalité entre femmes et hommes* et les *lignes directrices politiques concernant les obstacles, discriminations multiples et les préjugés***. Ces lignes directrices serviront de base politique orientant l'intégration de la dimension de genre dans les politiques communales. Les actions prévues dans le nouveau *Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale*, et mises en place par les services communaux concernés, prendront donc en compte ces lignes directrices politiques.

Finalement, **le conseil communal est demandé de charger le service à l'Égalité des chances de procéder à l'adaptation de l'actuel *Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale*, en collaboration avec les responsables politiques et les services communaux concernés et en consultant la population de la ville sous forme des « assises à l'égalité des chances entre femmes et hommes ».**